

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 09/07/2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18**

Le neuf juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme GOUBIL

Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M CORSELIS Robert par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel, Mme FORESTIE Christine par Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien par M LECOMTE Jean Michel.

Absent : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
08/06/2018	Travaux de réorganisation des archives municipales	Codexia	(-) 7 700.00 €
12/06/2018	Achat machine à laver services techniques	Darty	(-) 599 € TTC
22/06/2018	Achat fourniture programme ADAP tr1	Handi norme	(-) 1 530.32 €

Archives : continuité de la mise en place des archives municipales.

Machine à laver servira aux agents du service technique qui ne doivent pas ramener chez eux leur linge souillé lors des travaux effectués.

L'ADAP : fourniture d'une signalétique sur les sols, les bâtiments publics en extérieur au niveau du sol aussi, c'est la première tranche de la mise en place de ce programme sur 5 ans.

D050-2018 : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DU LAPIN.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2018.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Préambule : Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé en mai 2017 prévoit notamment de donner une nouvelle impulsion à la commune, en s'appuyant sur ses potentialités. Il s'agit de prendre des mesures, permettant à la commune de prendre une nouvelle dynamique, sans exposition à des risques (naturels du fait du PPRI, ou liés aux activités viticoles). La reconversion de sites (actuellement inoccupés) est ainsi envisagée dans le document : ces derniers peuvent présenter des potentiels très intéressants en termes de surface et de localisation.

Dans cette optique, la commune envisage de participer à la reconversion de la friche industrielle du Lapin et de développer l'habitat sur ce secteur, sous une forme diversifiée.

Il est projeté, à ce titre, la réalisation d'une opération purement résidentielle, par le biais d'implantation d'un équipement public pour personnes âgées et d'un programme d'habitats individuels. La commune recherche une certaine mixité au sein de ce secteur, et plus largement au sein du village, tout en évitant la consommation d'espaces agricoles.

Il est alors proposé de missionner l'EPF de Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer les négociations avec le propriétaire du site, mais aussi afin de réaliser les démolitions et la dépollution du site, nécessaires à la réalisation de son opération d'aménagement d'ensemble.

En parallèle de la négociation, l'EPF pourra mener une étude de faisabilité visant à déterminer la typologie d'habitats pouvant s'implanter, ainsi que la faisabilité technique et financière de l'opération. En effet, le secteur n'est actuellement pas desservi par l'assainissement collectif, il conviendra donc de prendre en compte de mener à bien cette opération.

Cette étude pourra ainsi permettre d'identifier la valeur foncière acceptable pour la réalisation de l'opération et le montage technique qui permettrait la sortie de l'opération. Il conviendra notamment, d'intégrer le chiffrage de la démolition, et de la dépollution probable du site, afin de garantir une sortie du projet viable financièrement.

L'EPF appuiera également la commune dans le choix de l'opérateur apte à mener l'opération sur ce secteur, le plus proche des objectifs affichés dans le cahier des charges de la consultation.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le droit de préemption sera également délégué à l'EPF sur ce périmètre.

M MANCEAU Jean-Pierre évoque le problème de l'Entreprise Bosquet propriétaire des locaux, ainsi que les logements neufs qui pourraient entrer dans le programme, ainsi que le projet qu'il avait voulu mener lors de la dernière mandature et qui n'avait pu aboutir car le propriétaire ne voulait pas baisser le prix et que la démolition et la dépollution du site étaient très élevées.

M FILLIATRE Thomas indique que depuis bientôt deux ans des contacts ont été établis avec l'EPF qui va porter le projet, faire les études environnementales et vérifier si le projet est fiable. Tous les lotisseurs que nous avons rencontré et qui seraient intéressés par le terrain veulent un terrain nu et avec l'assainissement. Pour cela il nous faut récupérer la totalité de la jachère industrielle. C'est là qu'intervient l'EPF.

M LABORDE, représentant de l'EPF et présent à la réunion, indique que pour récupérer les terrains il peut être envisagé une procédure d'expropriation si aucun accord n'est trouvé. Ce projet permettra d'ôter une verrue et de redynamiser le territoire de la commune.

M MANCEAU Jean-Pierre pose la question du choix de l'EPF et non pas d'une régie municipale pour mener à bien ce projet.

M FILLIATRE Thomas indique que ce choix a été fait après avoir vu les résultats des projets menés sur d'autres communes par l'EPF et ce type de projet est techniquement trop lourd à porter pour une régie municipale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention opérationnelle avec l'EPF transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux et annexé à la présente,

Considérant les modalités d'intervention de l'EPF définies dans son règlement d'intervention

Considérant l'intérêt pour la Commune de missionner un organisme compétent en la matière afin de poursuivre la redynamisation du territoire, par la création de logements sur de l'existant permettant l'accueil de nouvelles populations, véritable témoin de la dynamique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise M le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier pour la reconversion de la friche industrielle du Lapin**
- **Fixe l'enveloppe maximale de l'opération à 700 000 € HT.**

D051-2018 : SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE ET FIXATION DU LOYER DE L'ESPACE BUREAU DU 6 A RUE DE LA REPUBLIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2018. Nomenclature 3.3 locations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce en ses article L 145-1 et suivants,

VU le projet de bail commercial dérogatoire de l'espace bureau sis 6 A rue de la République à Preignac (33210) préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

M FILLIATRE Thomas indique qu'il s'agit de l'Agence du Ciron implantée sur la commune de Barsac et qui souhaite faire une extension de cette dernière. Ils veulent augmenter leur capacité, faire une permanence le vendredi.

M MANCEAU Jean-Pierre demande depuis quand ce local est vide. L'opération modifiée par rapport au projet initial a fait perdre 15.000 € à la commune plus les charges payées actuellement par la collectivité. L'équivalent de deux appartements est loué à 425 € + 70 € de charges par mois, ce n'est pas très satisfaisant.

M LECOMTE Jean-Michel rappelle que c'était une volonté de soutenir l'économie de la commune, on savait très bien que nous n'allions pas gagner de l'argent sur ce projet et ce n'était pas le but premier..

M MANCEAU Jean-Pierre indique que dans ces conditions, on joue avec l'argent des Preignacais.

M FILLIATRE Thomas rappelle que ce projet a été mené par trois équipes municipales différentes : la première a acheté le bâtiment, la deuxième a lancé le projet et la troisième l'a finalisé. Cela montre que dans la commune il peut y avoir une continuité et que les choses avancent. Effectivement, par rapport au projet initial on a diminué le nombre de logements. Cependant, partant de ce point de vue, on peut considérer que la réhabilitation de la salle des fêtes n'est pas rentable non plus.

M MANCEAU Jean-Pierre évoque le problème de la publicité de cette Agence qui devra respecter la future loi qui devrait déjà être appliquée et qui ne l'est pas.

M LABADIE Daniel relève que le terme de publicité n'est pas approprié, il s'agit d'une enseigne qui sera réalisée en conformité après avis des Bâtiments de France avec dépôt d'une Déclaration préalable si nécessaire.

M FAUGERE Didier indique qu'il n'y aura donc plus de logement.

M FILLIATRE Thomas répond qu'il y a deux logements au-dessus de la boutique 113 et un bureau qui sera donc loué à l'Agence du Ciron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir annexé à la présente avec L'Agence du Ciron sise 34 rue Aristide Brian 33720 BARSAC représentée par M Ron GUILLEMET pour une durée de un an renouvelable sans pouvoir excéder 36 mois à compter du 1er septembre 2018.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 425 euros par mois et que les charges sont fixées à 70 € par mois.

**D052-2018 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2018. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.
--

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération D069-2017 du 16 octobre 2017, la Commune de PREIGNAC a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de PREIGNAC.**
- **DESIGNE Monsieur LINKE Aurélien en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de PREIGNAC**

D053-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL: Installation structure de jeu à Couleyre.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2128	<u>256</u>	Autres Agenc et aménagements de terrains	1 113.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	<u>OPFI</u>	Dépenses imprévues	-1 113.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	N°	Propriétaire	Notaire	Cadastre
29/06/2018	22-2018	SCI le Sabley Rue Gemin 33210 PREIGNAC	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Lapin Section A n°911 p et 457p Appt + places de parking 97.45 m ²
29/06/2018	23-2018	SCI le Sabley Rue Gemin 33210 PREIGNAC	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Lapin Section A n°911 p et 457p Appt + places de parking 93.25 m ²
29/06/2018	24-2018	SCI le Sabley Rue Gemin 33210 PREIGNAC	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Lapin Section A n°911 p et 457p Appt + places de parking 104.59 m ²

La séance est levée à 19H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine (procuration SABATIER QUEYREL)	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	Absent
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert (procuration BAPSALLE)		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration LECOMTE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth (procuration FILLIATRE)	
SCHMITT Carine			